

LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

NOUVEL AFFICHAGE ÉVALUATION DU MAINTIEN

Délai prescrit par la Loi : (2021-12-31)

effectuée par l'employeur seul avec processus de participation

Nom du groupe : Cols bleus

Date de l'affichage : 2 août 2022

L'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été fait le 2 juin 2022.

La Loi sur l'équité salariale permet aux personnes salariées de demander des renseignements additionnels ou de faire des commentaires à l'employeur dans les 60 jours qui suivent l'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale. L'employeur dispose par la suite d'un maximum de 30 jours pour analyser les commentaires reçus et procéder à un nouvel affichage précisant les modifications à apporter ou indiquant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Nous confirmons aujourd'hui qu'aucun renseignement n'a été demandé, ou aucune observation n'a été présentée à l'employeur. Par conséquent, les résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale demeurent inchangés.

Recours

Une personne salariée qui croit que l'employeur n'a pas évalué le maintien de l'équité salariale conformément à la Loi peut porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail dans les 60 jours du nouvel affichage. Ce type de plainte doit être déposé au moyen du formulaire de plainte prescrit par la Loi.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/5061-web.pdf>

Cindy Maher, CRHA
Conseillère rémunération
Direction des ressources humaines
cindy.maher@ville.terrebonne.qc.ca
450-961-2001 poste 1605

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ou visitez le site Internet.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Siège social

524, rue Bourdages
Québec (Québec) G1M 1A1
Téléphone: 1 844 838-0808
Site internet : www.cnesst.gouv.qc.ca